

1 803
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 34 RUE POQUELIN MOLIERE
33000 BORDEAUX
890 260 110 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six,
Le 7 avril,
A 16 heures 30,

Les associés de la Société 1 803, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 24 rue Vital Carles 33 000 BORDEAUX, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Eric LACOMBE,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Madame Chloé LACOMBE TORRAS,
Mineure non émancipée,
Représentée par M. Eric LACOMBE et Mme Elisabet TORRAS XALMA
titulaire de 948 parts sociales en pleine propriété,

- La Société MINT, représentée par son gérant, M. Eric LACOMBE,
titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Elisabet TORRAS XALMA,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

DS
EC
Paraphe
L37X

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LACOMBE, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 34 RUE POQUELIN MOLIERE, 33000, BORDEAUX au 24 rue Vital Carles 33 000 BORDEAUX, et ce à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 24 rue Vital Carles, 33000 BORDEAUX.

Le déplacement du siège social est décidé par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la

prochaine décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et/ou à la SELARL LEGI-GARONNE, sise 9 rue Pontarique 47 00 AGEN pour remplir toutes formalités de droit.

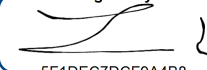
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

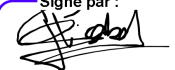
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants.

Les co-gérants

M. Eric LACOMBE

DocuSigned by:

5F1DEC7DCF9A4B8...

Mme Elisabet TORRAS XALMA

Signé par :

F591529B5DAA433...